

**RÉSOLUTION**  
**2021-038**

**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rafraîchir annuellement le marquage de la chaussée;

**CONSIDÉRANT** les soumissions suivantes reçues le 12 août 2021 :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Montant du contrat (sans les taxes)</u>
Lignes Maska	22 674,00 \$
Simetech environnement	30 773,00 \$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** le mandat de marquage de la chaussée à l'entreprise Ligne Maska pour un montant de 26 609,43 \$, taxes incluses.

**D'AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521.

---

Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président